

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/01/2008 - Convocation du 16/01/2008  
Compte rendu affiché le : 01/02/2008

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	25

**Présents :** M. LAFFLY; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mlle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

**Absents représentés :** Mme GUERIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme WYMAN (pouvoir à Mme BOUHEY); M. GOSSET (pouvoir à M. GONDELAUD); M. FORGET (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT)

**Absents :** Mme BERRA; Mme ZUILI; M. FERNANDES; Mme LABASOR

## Objet : Participation aux frais de fonctionnement de la gestion du Gymnase du Lycée Rosa Parks

Lors de la création du Syndicat Intercommunal du Lycée Neuville Val de Saône, il avait été décidé que les communes membres rembourseraient à la commune de Neuville les frais de fonctionnement courant de cette structure intercommunale. En effet, cette structure intercommunale ne possède pas de personnel et ce sont les services municipaux qui gèrent son activité administrative.

Ces frais sont revus chaque année au vu de l'activité administrative du Syndicat et concernent les frais suivants : 3 agents de la Mairie participent à la gestion du Syndicat et à l'élaboration des documents administratifs ; frais administratifs de papèterie, reprographie ; utilisation de l'informatique de la Mairie et notamment les logiciels comptables, frais de fonctionnement du Gymnase (électricité, gaz, téléphone, maintenances, assurances...).

Pour 2008, un accord a été trouvé avec le Syndicat Intercommunal pour fixer le montant des frais à 60 000.00 € au regard du compte administratif 2007.

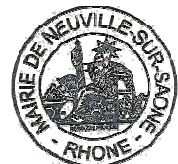
Le Conseil Municipal est invité à approuver ce montant.

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **FIXE le montant du remboursement des frais relatifs au fonctionnement du Gymnase du Lycée Rosa Parks à devoir par le Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks à 60 000.00 € pour l'année 2008**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÛNE,  
Le 24 janvier 2008  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 05/02/2008  
Publication ou affichage du 05/02/2008  
Paul LAFFLY,  
Maire.